

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 152

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« barème progressif »,

le mot :

« tarif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Reprise de la terminologie mentionnée à l'article 885 U du code général des impôts depuis 1982.